

Article R461-1 du Code de la sécurité sociale - Maladies professionnelles

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

Notre analyse

Le livre IV du code de sécurité sociale contient des dispositions communes applicables aux accidents du travail et maladies professionnelles. Le titre VI, pris en application de ce livre, contient également des dispositions spécifiquement applicables aux maladies professionnelles.

Article R461-1 du Code de la sécurité sociale - Maladies professionnelles

Les dispositions du présent livre sont applicables aux maladies d'origine professionnelle sous réserve des dispositions du présent titre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail et
maladie professionnelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail,
maladie professionnelle : la
responsabilité pénale de
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)